

Charte informatique et internet du lycée Léonard de Vinci

L'objectif de cette charte est d'informer tout utilisateur du matériel informatique du collège de ses droits et devoirs permettant un fonctionnement optimal des ressources numériques.

| <i>Droits</i> | <i>Devoirs</i> |
|---|--|
| <u>Matériels informatiques</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'établissement met à la disposition de chaque utilisateur du matériel informatique et multimédia fonctionnel. ◆ Les administrateurs et les professeurs peuvent observer et contrôler votre ordinateur à tout instant. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Prendre soin du matériel. ◆ Informer le professeur de toute anomalie constatée. |
| <u>Accès aux ressources informatiques</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (Nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. ◆ Il peut ainsi avoir accès à toutes les ressources du réseau (Logiciels, Accès internet, Imprimante...) et à son dossier personnel dans lequel il peut enregistrer et conserver ses fichiers pendant toute l'année scolaire sans risque qu'ils soient copiés, effacés ou visualisés par d'autres personnes. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ne pas se connecter sous une autre identité que la sienne. ◆ Ne pas introduire, visualiser, altérer, supprimer ou modifier des données ne lui appartenant pas ou susceptibles de détériorer le matériel ou le réseau. ◆ Veiller à chaque fin d'utilisation à quitter correctement le réseau. ◆ Ne pas diffuser de message, texte, vidéo ou image pouvant porter atteinte à l'intégrité, la sensibilité ou à la vie privée d'autres personnes. ◆ Ne pas encombrer les ressources réseaux. (fichiers trop volumineux, trafic trop important) |
| <u>Utilisation des logiciels</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'utilisateur a le droit d'utiliser les logiciels fournis par l'établissement qui en a acquis les droits. | <ul style="list-style-type: none"> ◆ Ne pas installer de logiciel non autorisé par le conseiller TICE de l'établissement. ◆ Ne pas faire de copie de logiciel ou de ressource multimédia n'appartenant pas au domaine public. (jeux, musiques, images, vidéo, logiciels...) |
| <u>Accès à internet</u> | |
| <ul style="list-style-type: none"> ◆ L'établissement autorise l'accès internet à tous ses postes et interdit automatiquement l'accès à certains sites recensés par le ministère, l'académie, le chef d'établissement et le conseiller TICE de l'établissement. (violence, pornographie, racisme...) | <ul style="list-style-type: none"> ◆ S'engager à utiliser internet uniquement pour des activités pédagogiques. ◆ Ne pas tenter de détourner les filtres ministériels et académiques. ◆ Ne pas fournir des informations personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone etc.) sur des formulaires via internet. |

| | |
|--|--|
| <i>Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la présente charte du lycée Léonard de Vinci</i> | <i>Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la présente charte du lycée Léonard de Vinci et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues par l'administration et la justice (références des textes de loi en annexe au dos)</i> |
| Parents ou représentants légaux Noms: Signatures: | Élève Classe Nom:..... Prénom :..... Signature: |

Annexe : références des textes de loi.

- ◆ Loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique.

« Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 10 000 F d'amende. Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende ».

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende ».

« Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement des données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende ».

- ◆ Loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite " informatique et libertés ".

Elle prévoit que tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Le droit à l'image, toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau internet sans l'autorisation du représentant légal.

- ◆ Loi 92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle.
L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.
- ◆ Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication.
- ◆ Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 .
- ◆ Loi 90-61 5 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre).
- ◆ Le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.